SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

Date de convocation et d'affichage : 23/10/2023

<u>Présents</u>: Didier CASTETS, Sylvie DEFFREIX, Marc GAILLARDOU, Hervé DUSPOUYS (arrivé à 20h45), Camille ROUX, Fabrice DUMAS, Marie-Anne THONNELIER, Françoise LASSERRE, Olivier MARSAN, Patrick RECALT-GUISSAGAITS, Thierry CASCAILH

Absents ou excusés : néant

Secrétaire de séance : Sylvie DEFFREIX

AJOUT D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux élus le rajout d'un point à l'ordre du jour. Il concerne la réorganisation de la collecte des ordures ménagères.

Vote

Votants:.......10 - Pouvoir:.......00 - Pour:.......10 - Contre:.......00 - Abstention:........00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2023

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procèsverbal de la séance du 28 août 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 août 2023.

Vote

Votants:.......10 - Pouvoir:.......00 - Pour:10 - Contre:00 - Abstention:.........00

{20h45 : Arrivée de Hervé DUSPOUYS}

PROCEDURE DE RECUPERATION DES BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a pris contact avec la SAFER pour connaître les modalités d'accompagnement pour la récupération des biens sans maîtres.

Dans un premier temps, elle nous a adressé le potentiel foncier de notre commune. Il s'élève à un hectare environ. Les parcelles sont réparties sur l'ensemble de la commune. Elles sont au nombre de 8 pour 5 comptes de propriété.

Le Maire explique que l'intérêt de récupérer ses parcelles est, dans un premier temps de régulariser les parcelles entretenues par la commune dans le centre-bourg. Il existe également une parcelle qui deviendra constructible dans le futur PLUI Chalosse Tursan.

La Safer a également établi un tarif concernant la procédure.

- Une première étape comprenant état des lieux, plans, visio ou réunion pour présenter la procédure pour un montant de 650€ HT
- S'il existe un potentiel, l'accompagnement dans la procédure serait de 1850€ HT minimum, tarif pouvant évoluer en fonction du nombre de comptes de propriétaires retenus.

Le Conseil municipal se prononce favorablement au lancement de cette procédure.

Vote

Votants:......11 - Pouvoir:......00 - Pour:11 - Contre:00 - Abstention:.......00

PROJET VOIRIE

Monsieur le Maire a rencontré M Gouttebel, M Lendormy et M Lart de l'UTD de Saint-Sever afin de discuter de l'aménagement de voirie de la route départementale du bourg. En voici le compte-rendu :

Présents :

Municipalité: Mr. Didier CASTETS – Maire de CAZALIS UTD Saint-Sever: Mr. Christophe GOUTTEBEL (Chef UT), Mr. Thierry LENDORMY (dessinateur), Mr. Didier LART (travaux neufs)

Ordre du jour :

- Aménagement de sécurité
- Gestion du trafic dans la rue de l'église
- Aménagement voirie
- Réfection couche de roulement

1/ Aménagement de sécurité :

 Mr le Maire s'interroge sur la réalisation d'un aménagement de sécurité aux abords de la salle des fêtes. Dans un premier temps, l'UTD réalisera un comptage du trafic routier – trafic VL/PL + vitesse (Thierry LENDORMY)

2/ Gestion du trafic dans la rue de l'église :

- Les véhicules venant de Hagetmau passent trop souvent par la rue de l'église au lieu d'emprunter la RD 421. Le panneau d'obligation C12 induit l'automobiliste en erreur. Il est proposé de :
 - Remplacer le panneau d'obligation C12 par un panneau B3 (interdiction au + de 3.5T)
 - Poser un panneau directionnel AMOU flèche à droite à l'angle de la RD 421 et de la rue de l'église

3/Aménagement de la voirie :

- Mr le Maire souhaite stabiliser le talus en déblais du parking, collecter les eaux de ruissèlement de la voirie ainsi que celles des riverains. Vu les travaux à réaliser, l'UTD

oriente Mr le Maire vers un aménagement global de la section concernée par le biais d'une convention en co-maîtrise d'ouvrage

 Mr le Maire propose de réaliser des travaux pour collecter les eaux de ruissèlement du parking au réseau EP existant et envisager le renforcement du talus (berlinoise ou autre)

4/ Réfection des couches de roulement :

- Mr le Maire demande la réalisation des couches de roulement en Béton Bitumineux pour assurer une continuité des aménagement existants de l'agglomération côté nord et sud è Propositions de l'UTD :
 - Réaliser des prestations d'auscultations de chaussées (carottage) pour établir la structure du support è cellule travaux neufs RP 2024
 - Réaliser des rabotages partiels de la chaussée pour respecter les côtes actuelles des affleurants existants è attente vote BP 2024
 - Réaliser un reprofilage et la couche de roulement è attente vote BP 2024

<u>Vu avec les centres de l'UTD de Saint-Sever, nous n'avons pas à disposition les panneaux</u> <u>B3 (interdiction au + de 3.5T) et directionnel AMOU flèche à droite à vous prêter dans</u> l'attente de votre commande

PROJET ACHAT IMMOBILIER

Denise Lacazedieu propose de vendre à la commune de Cazalis la parcelle lui appartenant, cadastrée A 187.

Monsieur le maire propose, pour ce terrain qui ne sera pas constructible dans le cadre du PLUI mais identifié en espace réservé qu'une offre soit faite à Mme Lacazedieu Denise pour l'acquisition d'une partie de la parcelle (env. 1500m²)

Une estimation des frais de bornage a été demandée à Mr Lafitte, géomètre expert à St Sever, pour un montant de 1585,20€/TTC.

Monsieur le maire propose d'inclure cette prestation dans l'offre de prix.

Il convient donc de fixer un prix au M^2 à proposer à Mme Lacazedieu Denise pour cette transaction.

Vu le montant des frais de bornage, les élus proposent d'acheter l'intégralité de la parcelle pour sa surface totale soit 3326 m^2 et pour $1 \in \text{du m}^2$.

33-2023 - ACHAT PARCELLE A 187 A DENISE LACAZEDIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat de la parcelle A 187 appartenant à Mme Denise Lacazedieu

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'accord amiable conclu entre la Commune de Cazalis et Mme Lacazedieu Denise au prix total de $3\,300\,$ €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le projet d'achat de la parcelle A 187 appartenant à Mme Lacazedieu Denise pour un prix total de 3 300 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Article 3 : Prévoit au budget les crédits nécessaires aux chapitre et article adéquat.

Vote

Votants:.......11 - Pouvoir:......00 - Pour:10 - Contre:00 - Abstention:........01

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Monsieur le Maire présente le rapport social unique reprenant les principales données salariales de l'année 2022.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

34-2023 - DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements du budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant	Article	Montant
Total	0.00 €	Total	0.00 €
Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Article	Montant	Article	Montant
2131-041	+ 277 572.56 €	2132-041	+ 274 680.56 €
		2116-041	+ 2 892.00 €
Total	277 572.56 €	Total	277 572.56 €

PREPARATION DIVERSES MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations à venir.

- Cérémonie du samedi 11 novembre à 11h00 : Rendez-vous à 10h pour l'installation. Apéritif, toast rillette et pizza seront servis. Prévoir gerbe de fleurs. Contacter Naïm Saggal, porte-drapeau.
- Téléthon du samedi 2 décembre : repas à midi et repas à emporter sont prévus. Les merveilles seront commandées comme les repas à emporter. Pose des tables le samedi matin.
- Noël des enfants du 09 décembre : rendez-vous à 09h30 pour la pose des décorations suivi du repas. A partir de 15h00, décoration du sapin avec les enfants. Prévoir autres activités et goûter.
- Colis de Noël pour personnes âgées : 12 paniers à prévoir cette année. Prévoir un budget de 36 € à 40 € par panier. Françoise Lasserre et Sylvie Deffreix s'en occupent.
- Cérémonie des voeux 2024 : elle est fixée au dimanche 7 janvier 2024 à 11h00. Préparation à partir de 09h30. Prévoir kir avec Kritter, toasts et pizza.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux église :

La pose des mains courantes sera réalisée le mardi 31 octobre. Le maçon revient après le 11 novembre pour terminer le cimetière.

PCS:

Il reste les fiches inventaire de matériel à récupérer. Tout sera renvoyé au CDG 40 pour préparation du document définitif.

Formation défibrillateur :

Le 10 octobre 2023 a eu lieu la formation à l'utilisation du défibrillateur initiée par le CDG40 pour 9 participants volontaires.

Poteaux téléphonique:

Des poteaux téléphoniques sont cassés route d'Amou. Récupérer numéros poteaux et photos pour signalement.

REORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire explique que le SIETOM de Chalosse a lancé l'étude de la réorganisation de la collecte des ordures ménagères. A cet effet, il demande notre avis sur la configuration du futur site de collecte qui combinera le tri sélectif et la collecte OM.

Le Conseil Municipal opte pour l'option préconisée par le SIETOM à savoir tri en container hors sol et ordures ménagères en semi-enterrées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

SIGNATURES				
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX		
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS		
Fabrice DUMAS		Camille ROUX		
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER		
Olivier MARSAN		Patrick RECALT GUISSAGAITS		
Thierry CASCAILH				